

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2023 AYANT POUR OBJET LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE AU SECTION RÉSIDENTIEL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Caplan a adopté, à sa réunion du 1^e mai 2023, le Règlement numéro 322-2023;

QUE ce règlement a pour but et conséquence la stimulation à la construction de nouveaux logements locatifs, que ce soit dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment ou d'une rénovation d'un bâtiment existant afin de permettre l'ajout d'unités locatives résidentielles, et ce, à l'ensemble du territoire de la municipalité de Caplan dans la mesure où l'usage projeté est conforme au règlement de zonage en vigueur.

QUE ce règlement a reçu l'approbation du MAMH le 18 juillet 2023 et qu'il est en vigueur à partir de cette date;

QUE ce règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Caplan.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

(sous réserve de son approbation)

François Bouchard

François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier
15 novembre 2024